

N^o 8

Darques
Exavier Joseph
épousé à
Lambin
marie Joseph

L'an mil huit cent quarante un, le Dix huitième jour du mois
d'août, à quatre heures après midi, en la mairie et par devant
nous Louis Bellart, Maire officier de l'état civil de la commune
de Mizeronne, Canton de Saint-Omes (Nord), arrondissement de
Saint-Omes, Département du Bas de Cebais, ont comparu
publiquement Exavier Joseph Darques, domestique, âgé
de trente ans, né à Chérouanne, Canton d'Aire, Départe-
ment du Bas de Cebais, le vingt septième, mil huit cent onze, ainsi
qu'il résulte de son acte de naissance qu'il nous a représenté
et domicilié à Mizeronne veuf d'Ambroisine De France, comme
il appert par l'acte de Décès dressé à Chérouanne le
septième jour du mois de Janvier, mil huit cent quarante
un, fils majeur légitime de Philippe Joseph Darques et
d'Albertine Clémence Deserue, ménagers domiciliés audit
Chérouanne, ici présents et consentans d'un part. Et
démouille Marie Joseph Lambin, majeure, âgée de vingt
sept ans, née à Mizeronne le Dix Janvier, mil huit cent
quatorze, ainsi qu'il résulte des Registres de cette commune,
et y domiciliée, fille majeure naturelle de Marianne
Joseph Lambin, ménagère, domiciliée en cette dite commune,
ici présente et consentante d'autre part.

72
Desquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage, profecté ententez et dont les publications ont été faites devant la porte de la maison commune de Wignacourt, Savoie: la première le premier du présent mois d'août, et la seconde le huit dudit mois, sous de dimanche à l'heure de midi, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leurs requisitions, lecture faite tant des actes représentés qui demeureront annexés au présent après avoir été paraphés par les parties et par nous que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage, a tons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et laffirmativement. Déclarons au nom de la loi qu'Etienne Joseph Darque, et la Demoiselle Marie Joseph Lambin sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence d'Alexandre Darques, âgé de trente sept ans, Garçon Brassard, Pierre Joseph Leprette, âgé de trente huit ans, Berger, de Jean Baptiste Lambin, âgé de quarante neuf ans, Vieux de long et de Louis Joseph Mintribert, âgé de quarante six ans, Inhabitants, tous quatre domiciliés en cette Commune qui nous ont déclaré le premier être frère Germain du comparant le deuxième être Beau frère dudit comparant, le troisième être frère Germain de la mère de la comparante, et le quatrième être oncle des comparants et ont le père de l'époux le deuxième et le quatrième témoin signé d'iceux nous le présent acte, les époux les mères des époux le premier et le troisième témoin ont déclaré ne savoir signer de ce interpellé après lecture faite. p. Ceu. ette

p. Drouelle

